



CREER UNE MARE

SITUATION

Vous souhaitez créer une mare pour accueillir chez vous une riche biodiversité (amphibiens, libellules, insectes, plantes, etc.), créer un îlot de fraîcheur, un abreuvoir pour la faune sauvage, une zone tampon.

CE QUE PREVOIT LE DROIT

Il n'existe pas de définition juridique d'une mare, il s'agit d'une petite étendue d'eau stagnante de faible profondeur. Elle ne doit pas être confondue avec un plan d'eau qui peut être néfaste pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (V. Fiche dégradation 13 : Création d'un plan d'eau).

REMARQUE

Attention : La mise en eau d'une zone humide peut s'apparenter à une destruction de celle-ci. La mare ne doit pas plus faire obstacle à l'écoulement d'un cours d'eau et à la continuité écologique et sédimentaire.

Le projet doit être compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Règlement sanitaire départemental (RSD), pour savoir si c'est le cas, on peut demander son avis à la mairie. D'autres réglementations peuvent s'appliquer par exemple dans les espaces protégés, il faut alors se renseigner plus particulièrement auprès des gestionnaires (ex : captage d'eau potable, zone Natura 2000, SAGE ...).

D'après le Règlement sanitaire départemental, la mare ne doit pas se trouver :

- A moins de 35 ou 50 mètres d'une habitation, d'une zone de loisirs ou d'établissement recevant du public (sauf camping à la ferme);
- A moins de 35 mètres de points d'eau (sources, forages, puits, aqueducs, stockages sous terrain ou semi-enterrés);
- A moins de 35 mètres des cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur d'au moins 7,5 mètres et à moins de 10 mètres dans les autres cours d'eau.

POUR AGIR

1) Choisissez l'emplacement

- Trouvez un terrain plat, par exemple, un endroit gorgé d'eau en hiver (pour facilement anticiper le fonctionnement hydrologique de la mare). Il faut qu'il permette le déplacement des espèces (près d'une haie, d'un talus de pierres sèches, d'une friche, d'un boisement, de terrains non cultivés);

Pensez à prévoir des espaces terrestres naturels végétalisés autour de la mare.

- Pensez à l'ensoleillement car la lumière est indispensable pour son bon fonctionnement. Soyez vigilant en cas de présence d'arbres car il risque de conduire à un apport excessif de feuilles mortes. De plus, pensez à éviter la présence d'éclairage nocturne à proximité par cela peut perturber la faune.

- Evitez les endroits à proximité immédiate d'une zone agricole cultivée (laissez une bande enherbée ou une haie) afin de ne pas recevoir les nutriments ou pesticides

- Evitez la proximité avec les habitations pour anticiper les possibles nuisances sonores

- Dans tous les cas, privilégiez l'emplacement d'une ancienne mare qui aurait été comblée

2) Choisissez une surface et profondeur cohérente

- Surface : de 3 à 30m²

- Profondeur de 80 à 120 cm (dans la zone la plus profonde et sous condition de l'adapter à son alimentation en eau),

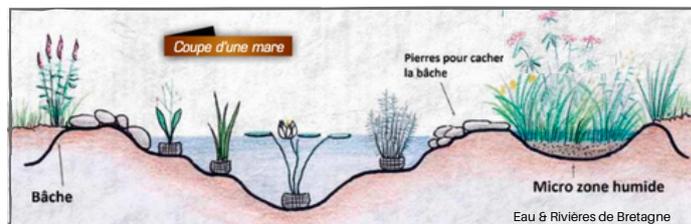
- Toutes les formes de mare sont possibles

3) Effectuez les travaux de préférence après fin août jusqu'à fin octobre (avant les périodes plus humides) pour que la mare se remplisse naturellement.

Les outils nécessaires ne sont pas nombreux : bêche, pioche, pelle, brouette, bâche en caoutchouc (sauf si le sol est argileux), cutter et sable.

Alternative à la bâche : vous pouvez mettre sur l'ensemble de la future mare une couche d'argile de 20 à 30 cm. Mais attention, l'opération est plus difficile car cette couche doit être damée pour assurer son étanchéité.

Commencez par tracer le contour, puis creusez la mare en faisant attention à créer une tranchée autour de votre mare pour ensuite enfouir la bâche. Rajoutez une couche de sable de quelques centimètres sur l'ensemble de la mare. Prévoyez des pentes douces avec des paliers pour servir d'habitat de transition. Enfin, remplissez la mare prioritairement avec de l'eau de pluie plutôt que l'eau du robinet.



REMARQUE

Les mares avec des poissons ou les mares « aux canards » sont à proscrire, car ces espèces exercent des pressions sur la biodiversité de la mare (vous ne trouverez pas d'amphibiens dans votre mare si vous en introduisiez) !

A SUIVRE

Vous pouvez faire labelliser votre mare en tant que refuge pour la biodiversité.

Il vous reste à entretenir votre mare en contrôlant le développement de la végétation chaque année (en fin d'été et en laissant les végétaux extraits au bord de l'eau 1 ou 2 jours) mais aussi en évitant que s'amoncellent les feuilles mortes.

Vous pouvez suivre la colonisation de votre mare et vous amuser à identifier les espèces présentes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Livret Créer une mare d'Eau et Rivières de Bretagne
Guide, Créer une mare de la Société Nationale de Protection de la Nature

